

La SEGPA, une structure inclusive



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 21/10/15
Circulaire du 28/10/15

www.ac-dijon.fr

Précisions réglementaires:

- Les arrêtés et circulaires précédentes sont abrogés ;
- L'arrêté du 21/10/15 et la circulaire du 28/10/15 s'inscrivent dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 9/07/13.

Quelques principes rappelés:

- La SEGPA est une structure :
 - faisant partie intégrante du collège ;
 - au service du traitement de la grande difficulté scolaire. A ce titre, elle s’insère dans le cadre de la réforme du collège et constitue une ressource pour l’établissement.

Les objectifs visés par la circulaire:

1. Développement d'une meilleure inclusion des élèves ;
2. Redéfinition de l'orientation et les modalités d'admission des élèves ;
3. Renforcement du pilotage inclusif de la SEGPA au sein du collège;
4. Précisions des conditions nécessaires à l'individualisation des parcours de formation.

1. Développer une meilleure inclusion des élèves:

- Au regard des élèves:
 - Proposer une pré-orientation aux élèves issus de classes de CM2 de manière à la fois à répondre à leurs difficultés scolaires et à ré-envisager leur situation individuelle à l'issue de la 3^{ème} année du cycle de consolidation (6^{ème})
 - Mieux prendre en compte les élèves en situation de grande difficulté scolaire (non affectés en SEGPA) dans le cadre de leur scolarité en collège.

1. Développer une meilleure inclusion des élèves:

- Au regard des modalités d'enseignement:
 - Mettre en œuvre des situations d'enseignement conjointes (élèves de SEGPA - autres élèves du collège)
 - ⇒ **mise en barrettes des emplois du temps**
 - Développer des réunions institutionnelles afin de:
 - coordonner les actions pédagogiques entre tous les acteurs intervenant en SEGPA (renforcement du lien entre PE spécialisés – PLC – PLP)
 - synthétiser les progrès individuels des élèves au regard des apprentissages et la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

1. Développer une meilleure inclusion des élèves:

- Au regard de la structure:
 - En développant une politique stabilisée dans la durée (dotation fléchée) permettant d'envisager avec sérénité l'ouverture vers le milieu non adapté ;
 - En maintenant une taille minimale permettant d'envisager une aide dans la durée (parcours).



Les nouvelles modalités

- **CM1**: si risque de non résolution des difficultés avant la fin de l'école élémentaire -> présentation des enjeux aux parents
- **CM2**:
 - 1) Constitution du dossier de l'élève:
 - Au cours du premier trimestre: bilan psychologique
 - Au cours du second trimestre: étude de la situation de l'élève par le conseil des maîtres
 - 2) Réception des représentants légaux
 - 3) Transmission du dossier de la part du directeur au d'école à l'IEN du secteur, lequel émet un avis à destination de la CDOEA.
 - 4) S'il y a proposition de pré-orientation, affectation de l'élève en SEGPA en fonction des places disponibles, dans un collège qui en dispose.

Rem: en cas de refus parental, passage en 6^{ème} ordinaire.



- 6^{ème}:

- **Pour les élèves bénéficiant d'une pré-orientation:**

- Ajout au dossier de l'élève des travaux et bulletins scolaires, possibilité d'annexer de nouveaux éléments établis par le psychologue de l'éducation nationale (du collègue).

- **Pour les élèves ne bénéficiant pas de pré-orientation:**

- avant le conseil de classe du second trimestre, information des représentants légaux par le chef d'établissement de l'éventualité d'une orientation
- lors du conseil de classe du 2^{ème} trimestre, réception des représentants légaux par le chef d'établissement, lequel transmet le dossier à la CDOEA.

Rem: en cas de refus parental, passage en 5^{ème} dite ordinaire avec application des mesures prévues dans le cadre du décret portant sur le suivi et l'accompagnement pédagogique (décret du 18/11/14)

2. Redéfinir l'orientation et les modalités d'admission:

- Les éléments du dossier:
 - la proposition du conseil des maîtres de l'école ou la décision du conseil de classe comportant les éléments de nature à justifier la demande d'orientation (dont données d'évaluation de la maîtrise des éléments définis dans le S4C, analyse de l'évolution de l'élève portant au moins sur les deux dernières années, fiche décrivant son parcours scolaire) ;
 - le bilan psychologique ;
 - une évaluation sociale lorsqu'un internat est envisagé pour répondre à un besoin éducatif spécifique ;
- - la position de la famille au regard du projet d'orientation

3. Renforcer le pilotage inclusif de la SEGPA au sein du collège:

- Rappels :
 - les programmes d'enseignement sont ceux du collège ;
 - Les élèves de SEGPA sont des collégiens. Ils bénéficient des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), de l'accompagnement personnalisé (AP), du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), de l'enseignement moral et civique (EMC), ...
- Développement d'une inclusion :
 - de la structure en elle-même: mise en place de séquences d'apprentissage avec les élèves non affectés en Segpa, de projets communs
 - des élèves de la SEGPA : développement d'inclusions individuelles dans la même classe tout au long de l'année.

Remarque: tous les élèves d'une division de SEGPA ne sont pas inclus dans la même classe.

- La 6^{ème} de Segpa:
 - Elle permet de réinterroger l’opportunité de l’orientation
 - L’enseignant spécialisé de SEGPA voit ses compétences élargies, son intervention peut se situer :
 - **en amont ou en aval** des apprentissages développés dans le cadre d’une autre classe du collège ;
 - **lors des apprentissages développés au sein des autres classes:**
 - en co-intervention;
 - en accompagnement, le cas échéant, des élèves de SEGPA au sein de leur classe d’inclusion, en lien avec le PLC;
 - par le biais de groupes de besoin: valorisation des élèves relevant de l’enseignement adapté et apport aux élèves en difficulté.

3. Renforcer le pilotage inclusif de la SEGPA au sein du collège:

- Dans les autres niveaux, l'élève de SEGPA :
 - est inscrit dans la section correspond à sa classe d'âge;
 - peut suivre les enseignements dans la mesure où ils lui sont accessibles;
 - bénéficie de temps de regroupement en SEGPA même si ces derniers ne doivent pas constituer la seule modalité proposée.

Au regard des horaires hebdomadaires:

Enseignements	6e	5e	4e	3e
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h (71h)
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30 (70,5h)	4 h 30 (70,5h)	4 h (70,5h)
Histoire Géographie Ens. moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30 (70,5h)	3 h 30	3 h 30	3 h 30 (70,5h)
Sciences et technologie	4 h (71h)	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques	/ (72h)	2 h 30 (70,5h)		
Total*	23h+3h consacrées à l'AP (70,5h)	22h+4h consacrées à l'AP et aux EPI (71h)	24h+4h consacrées à la déc. prof. (70,5h)	27h30+4h consacrées à la déc. prof. (71h)

- Le pilotage est renforcé sur l'ensemble des niveaux :
 - Au niveau national: observation d'indicateurs dont l'accessibilité au DNB pro et au CAP
 - Au niveau académique: développement de réseaux d'établissements de proximité (SEGPA, LP, établissements d'enseignement agricole)
 - Au niveau départemental:
 - Évaluation du fonctionnement des SEGPA;
 - Analyse des plateaux techniques en vue d'évolution dans une stratégie d'augmentation de l'offre de formation (travail partenarial et mise en réseau).

– Au niveau des établissements:

- Le fonctionnement inclusif des SEGPA est inscrit dans le projet d'établissement;
- L'organisation des emplois du temps doit prendre en compte la notion d'inclusion (fonctionnement en barrettes, répartition hétérogène des élèves, mise en œuvre des EPI et de l'AP);
- Le rôle du directeur adjoint de SEGPA est accru:
 - Il est le pilote pédagogique de la structure
 - Il assure la cohérence du projet de fonctionnement
 - Il s'assure du suivi et de la coordination des actions (en particulier au regard des enseignants des professeurs non affectés en SEGPA)
 - Il organise les stages et assure le lien avec les familles et la CDOEA
 - Il est l'interlocuteur essentiel au regard du projet professionnel de l'élève.

- La préparation à l'accès à une formation professionnelle :
 - Construction d'une compétence d'orientation, d'entreprise et d'innovation dans le cadre du parcours Avenir
 - Sensibilisation progressive aux attendus professionnels:
 - En 5^{ème}:
 - des activités technologiques en relation avec les domaines de la production de biens ou de services
 - possibilité de mise en place d'enseignements préprofessionnels assurés par des PLP, dans le cadre de l'enseignement de complément
 - En 4^{ème}: des enseignements basés sur des situations en lien avec les différents champs professionnels
 - En 3^{ème}: des objectifs professionnels faisant appel à des compétences communes à plusieurs métiers voisins.

– Connaissance affinée du milieu professionnel:

- Au travers des stages en milieu professionnel (mêmes attendus que la circulaire n°2009-060):
 - 4^{ème}: deux stages d'initiation dans deux domaines différents ;
 - 3^{ème}: deux à trois stages d'application de deux semaines ;
 - Globalisation possible entre 4 et 10 semaines.

Remarque: à défaut (en raison de l'âge de l'élève), possibilité d'organisation d'un **stage de découverte des formations professionnelles dans des établissements de formation.**

- Au travers d'une visite d'établissements de formation (LP, CFA, établissement d'enseignement agricole) afin de compléter l'offre de découverte professionnelle.

- Validation des acquis scolaires:
 - Préparation au CFG
 - Incitation à la présentation au DNB (en particulier la série professionnelle)

- L'accès à une qualification de niveau V:
 - Mise en place d'activités en lien avec des filières porteuses d'emplois
 - Valorisation et responsabilisation recherchées au travers de l'utilisation des machines présentes dans les ateliers
 - Attention portée à l'accès indistinct garçons-filles à l'ensemble des champs professionnels
 - Volonté affirmée de constitution de réseaux d'établissements incluant la diversification de l'offre, la continuité des apprentissages, l'optimisation des ressources
 - Souhait d'accompagner l'élève au-delà de la classe de 3^{ème} (CAP)
 - Renforcement de la liaison collèges – LP.